



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 19-062

Objet : Limitation de vitesse à 30km/heure rue Principale.

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
- Considérant l'implantation de la Maison Médicale Pluridisciplinaire au droit du numéro 46 bis, rue Principale et la nécessité de prolonger la zone de la limitation de vitesse à 30 km/heure existante afin de renforcer la sécurité des usagers dans le secteur,

ARRETONS

Article 1er : A compter du 2 juillet 2019 une limitation de vitesse est instaurée rue Principale depuis la rue du Dôme jusqu'au carrefour avec la rue de la Chapelle et la rue du Lac.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

Article 4 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 21 juin 2019,

Eric MERMET,
Maire.

Certifié exécutoire pour avoir
été publié, affiché et notifié

Le... 25 JUIN 2019

Eric MERMET,
Maire.